

Ce programme vise à stimuler l'entrepreneuriat auprès des jeunes en les aidant à créer ou acquérir une entreprise en leur offrant un support technique et financier. Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

### **Admissibilité**

#### Le candidat doit

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résidant permanent du Québec ;
- Avoir au moins 18 ans et d'au plus 35 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise.

#### Le projet doit répondre aux conditions suivantes

- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides;
- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontre une viabilité et une rentabilité potentielles;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents à temps plein (incluant l'emploi du ou des promoteurs) dans les deux premières années d'opération;
- Comporter des dépenses en immobilisations;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur;
- Le promoteur ou les promoteurs doivent détenir au moins 50% des actions votantes ou dans le cas de société en nom collectif, le candidat ou les candidats doivent représenter au moins 50% du nombre de sociétaires. Les conditions sont différentes pour le volet Relève.

*N.B. : Sont exclus les projets de secteurs à forte concurrence.*

### **Les dépenses acceptées**

#### Volet création et acquisition

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, équipement et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature, excluant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

#### Volet Relève

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

### **Critères d'investissement**

- La viabilité économique de l'entreprise;
- L'expérience et la connaissance pertinentes du secteur d'activité;
- La valeur ajoutée et l'impact économique significatif;
- Les retombées en terme de création et de maintien d'emplois;
- L'apport de capital provenant d'autres sources.

### **Nature de l'aide financière**

L'aide financière accordée prendra la forme d'une subvention et sera égale à la mise de fonds en argent effectuée par le promoteur.